
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Stéphanie Larouche-Boutin	27 juillet 2011	4 pages.
2.	CBC Radio-Canada	Coordination des projets éoliens	Julie Bergeron	7 mars 2011	1 page.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	2 août 2011	1 page.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Odile Roy	10 février 2010	1 page.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanjaçon	2 août 2011	2 pages.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanjaçon	4 février 2011	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	19 janvier 2011	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Marie-Lise Côté	2 février 2011	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	15 septembre 2011	4 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	15 mars 2011	9 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	10 novembre 2011	12 pages.
12.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	27 juillet 2011	1 page.
13.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	4 février 2011	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	2 août 2011	1 page.
15.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	3 février 2011	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 août 2011	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	4 août 2011	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	28 juillet 2011	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 février 2011	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Isabelle Olivier	24 octobre 2011	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Isabelle Olivier	4 février 2011	1 page.
22.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jean-François Talbot	22 décembre 2010	1 page.
23.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	26 juillet 2011	1 page.
24.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	28 janvier 2011	1 page.



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Québec, 27 juillet 2011

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-181

Notre réf.
4194-15-B098-2
Par courrier électronique

**Objet : *Avis – Environnement Canada – Document réponses du promoteur aux questions du MDDEP
Parc éolien Seigneurie de Beaupré 4***

Monsieur Messely,

Le 5 juillet dernier, vous nous avez fait parvenir le document contenant les réponses du promoteur aux questions et commentaires du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Malgré le fait que nous attendons le rapport d'inventaire de la faune aviaire et l'étude d'impact modifiée pour transmettre notre avis de recevabilité, nous souhaitons réagir au contenu de ce document puisque des commentaires émis par le promoteur concernant nos champs de compétence et que des précisions devraient y être apportées. Ainsi, voici notre avis concernant les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

En parcourant les documents du promoteur, nous avons constaté que les pertes en superficie d'habitat potentiel des espèces d'oiseaux migrateurs en péril potentiellement présentes dans la zone d'étude (Engoulevent Bois-pourri, Engoulevent d'Amérique, Garrot d'Islande, Grive de Bicknell, Martinet ramoneur, Moucherolle à côtés olive et Paruline du Canada) n'auraient pas été évaluées. Le promoteur devrait définir et localiser les habitats potentiels pour ces espèces afin de minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (par exemple, en modifiant le tracé d'un chemin) et déterminer les pertes d'habitats potentiels pour ces espèces. S'il existe dans la zone d'étude des habitats propices à une espèce et que la méthodologie d'inventaire utilisée ne permet pas de conclure avec confiance l'absence de l'espèce, celle-ci devrait être considérée comme potentielle.

Il est important de mentionner que plusieurs Grives de Bicknell ont été recensées lors des inventaires effectués dans le cadre d'autres projets de parc éolien dans la Seigneurie de Beaupré. Plusieurs projets éoliens (existants ou en devenir) sont situés dans des secteurs montagneux où la Grive a été recensée, ce qui augmente le risque d'impact cumulatif sur l'espèce. Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada est préoccupé par ces impacts.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

Pour évaluer les impacts de la perte d'habitats d'oiseaux migrateurs, nous recommandons au promoteur de calculer le nombre de couples nicheurs des différentes espèces d'oiseaux migrateurs qui subiront cette perte. Pour ce faire, le promoteur doit évaluer (et présenter) la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat. Ensuite, il faut définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus suite au projet (p. ex. déboisement ou décapage) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat. Pour plus d'information, nous vous recommandons de consulter le document d'Environnement Canada en pièce jointe (Hanson *et coll.*, 2009).

AVIS CONCERNANT LES RÉPONSES DU PROMOTEUR AUX QUESTIONS DU MDDEP

RQC-18. Nous attendons l'étude sectorielle et la nouvelle évaluation des impacts du projet avant de commenter.

RQC-19. Au Québec, les taux de mortalité varieraient de 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année (Tremblay, 2011). Tel que souligné par le MDDEP, le promoteur devrait revoir l'analyse des impacts à la lumière de ces renseignements.

Nous souhaitons apporter des précisions concernant l'habitat de la Grive de Bicknell :

L'habitat de la Grive de Bicknell est caractérisé par des peuplements conifériens ayant généralement le Sapin baumier en dominance ou en sous-dominance. La grive de Bicknell, contrairement à ce que mentionne le promoteur, peut également se retrouver à des altitudes en deçà de 900 m. Nous recommandons au promoteur de se référer au rapport de situation de l'espèce le plus récent (2009) pour une description précise de son habitat. Le document est disponible sur le site suivant : http://www.sararegistry.qc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1971

Nous souhaitons également mettre en garde le promoteur concernant l'utilisation des cartes écoforestières pour l'identification des habitats potentiels de la Grive de Bicknell. En effet, nous sommes d'avis que l'information qui se trouvent dans ces cartes, liée aux classes de densité, aux épidémies ou aux traitements sylvicoles (à moins qu'une coupe totale n'ait été réalisée en 1993 ou plus récemment), ne devrait pas être utilisée pour déterminer la présence ou non d'un habitat potentiel pour la grive de Bicknell puisqu'elle est souvent imprécise et peu récente.

RQC-20. Le déboisement durant la période de nidification constitue une menace potentielle pour plusieurs espèces d'oiseaux. Ces activités, lorsqu'elles ont lieu pendant la saison de reproduction, peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lequel, selon l'alinéa 6 a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs au cours d'activités industrielles ou d'autre nature. En l'absence d'un système de réglementation autorisant la prise accessoire, Environnement Canada (EC) via le Service canadien de la Faune (SCF) fournit des avis relativement à l'application de l'actuel *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. Environnement Canada ne peut garantir la protection contre tout recours (en vertu de la LCOM), quelle que soit l'envergure d'une activité donnée, l'importance des répercussions éventuelles sur les populations d'oiseaux, ou la nature des mesures d'atténuation prises.

De façon générale Environnement Canada recommande:

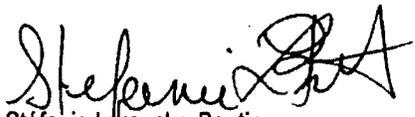
- i) d'éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés de nidification pour réduire le risque de destruction des nids;
- ii) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend des mesures préventives appropriées afin de réduire le risque d'incidences, et d'atténuer toute incidence inévitable sur les nids. Notez que les éléments d'un plan de gestion doivent être décidés au cas par cas. Il est de la responsabilité de l'individu ou de la compagnie qui entreprend les activités de déterminer ces mesures.

Pour se conformer au cadre actuel de gestion du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, et afin d'éviter la destruction de nids ou d'œufs, les activités potentiellement problématiques, comme le déboisement, devraient être effectuées à l'extérieur de la période de nidification (1er mai au 15-août) pour l'ensemble de la faune aviaire. Cependant, dans les habitats propices à la Grive de Bicknell, la période à éviter s'étendrait jusqu'au 31 août.

Il importe de souligner que ces périodes clés de nidification ne constituent pas une « période de restriction » tout comme il n'existe pas de « période autorisée ». Il s'agit de dates fournies uniquement à titre indicatif, afin d'aider le promoteur à déterminer la période où le risque de contrevenir à la LCOM est particulièrement élevé.

RQC-25. La période recommandée pour la protection des nichées de Grives de Bicknell serait du 15 mai au 31 août dans les habitats propices à cette espèce. Bien que cette période soit basée sur des données récoltées à plus d'un endroit au Québec, elle est basée sur le principe de précaution.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Stéfanie Larouche-Boutin
Analyste en évaluation environnementale
Section évaluations environnementales
Environnement Canada – Région du Québec

c.c.

Louis Breton, coordonnateur programme évaluation environnementale, Environnement Canada

RÉFÉRENCE

COSEPAC. 2009. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 46 p. http://www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1971

Hanson, A., I. Goudie, A. Lang, C. Gjerdrum, R. Cotter et G. Donaldson. 2009. Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p.

Tremblay, J. 2011. DB68 - Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011) Ministère des Ressources naturelles et de la faune. 16 mars 2011. 3 pages. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB68.pdf

Messely, Louis

De: Eolienne@RADIO-CANADA.CA
Envoyé: 7 mars 2011 11:14
À: Messely, Louis; Théberge, Marie-Claude
Objet: Parc éolien Seigneurie de Beaupré 4

Bonjour,

CBC/Radio-Canada considère que l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet du parc éolien Seigneurie de Beaupré 4 est recevable.

Veillez noter que CBC/Radio-Canada ne souhaitera pas soumettre pas de commentaire supplémentaire sur ce projet.

Toutefois, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question.

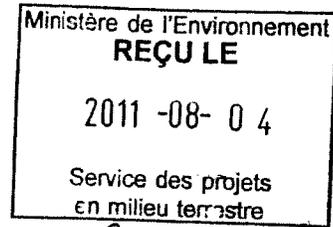
Cordialement,

CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, Eng.
Wind Energy Project Coordination
Coordination des projets éoliens
eoliennes_windturbines@cbc.ca



Québec, le 2 août 2011



Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Seigneurie de Beaupré - 4
(3211-12-181)**

Madame,

En réponse à votre demande d'avis relatif au document de réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine archéologique et culturel, le Ministère est d'avis que tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Martin Pineault



Québec, le 10 février 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Seigneurie de Beaupré 4
(3211-12-181)**

Madame,

En réponse à votre demande d'avis relatif à l'étape de recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine archéologique et culturel, le Ministère est d'avis que tous les éléments requis par la directive ont été traités et ce, de façon satisfaisante et valable, en fonction du projet.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Odile Roy

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 2 août 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

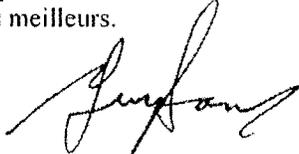
**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré-4 (3211-12-181)
Avis et commentaires sur les réponses aux questions**

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, nous vous transmettons notre réponse.

Nous considérons que les réponses et commentaires émis par le promoteur sont satisfaisants en tenant compte des directives présentement en vigueur en ce qui a trait au bruit. Par conséquent, l'étude d'impact est recevable d'un point de vue de santé publique. Nous tenons à souligner que les directives s'appliquent davantage à un contexte urbain et qu'à la suite des travaux du comité interministériel sur le bruit associé aux éoliennes, nous pourrions adapter la directive à d'autres contextes.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/sm

p. j.

c. c. Mme Renée Levaque, coordonnatrice santé et environnement, DSP Capitale-Nationale
M. François Desbiens, directeur santé publique, DPS Capitale-Nationale

Le 2 août 2011

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et de Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf. : 5121-00-605-2006-01

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré-4 (3122-12-181)
Avis et commentaires sur les réponses aux questions**

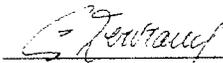
Monsieur,

Tel que demandé dans votre correspondance du 12 juillet 2011, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité des réponses aux questions et commentaires concernant l'étude d'impact du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré-4 (3211-12-181).

Selon les réponses aux questions et commentaires 14 et 27, nous comprenons que le bruit généré par les éoliennes sera conforme aux limites dictées par la note d'instruction 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cependant, nous désirons rappeler encore une fois, que l'utilisation de cette note devrait s'appliquer dans un contexte urbain et qu'elle n'a pas été créée pour juger des impacts du bruit en milieu récréatif. De la sorte, la valeur accordée à l'impact sonore ne devrait-elle pas considérer que la nature des activités pratiquées sur le territoire étudié est bien différente que dans un milieu urbanisé, et que les utilisateurs des terres du Séminaire sont en droit de s'attendre à un endroit plus calme et exempt de nuisances anthropiques?

Toutefois, à l'égard des réponses et commentaires émis par l'exploitant, ainsi qu'en l'absence d'outils législatifs et de directives claires sur le bruit, nous sommes satisfaits des commentaires apportés par l'initiateur. Nous considérons donc les réponses et les commentaires apportés au projet de la Seigneurie de Beauré-4 comme recevables d'un point de vue de santé publique.

En espérant le tout à votre satisfaction, recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.



Gwendaline Kervran
Conseillère en santé environnementale

GK/fs

c.c. Renée Levaque, coordonnatrice équipe Santé et environnement

Québec, le 4 février 2011

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

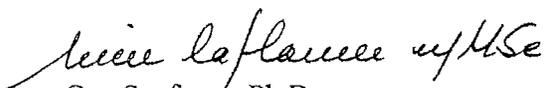
**Objet : Parc éolien Seigneurie de Beaupré 4
(3211-12-181)**

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-haut mentionné et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, nous vous transmettons notre réponse.

Nous considérons que l'étude d'impact est recevable d'un point de vue de santé publique et nous tenons à en souligner la qualité qui nous a permis de bien suivre la démarche d'évaluation et d'analyse.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/lb

Le 19 janvier 2011

Madame Marie-Claude Théberge, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Seigneurie de Beaupré 4 (3211-12-181)

Madame,

Nous avons bien reçu une copie de l'étude d'impact concernant le projet ci-haut mentionné ainsi que votre lettre, datée du 5 janvier 2011, dans laquelle vous nous demandez d'en faire l'examen au regard de sa recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons que, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. Mme Francine Belleau, MSP
MM. Roger Gaudreau, MSP
Félix Lapointe, MSP



Québec, le 2 février 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 5 janvier dernier, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet *Parc éolien Seigneurie de Beaupré 4*, je vous informe que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas de commentaires particuliers à émettre.

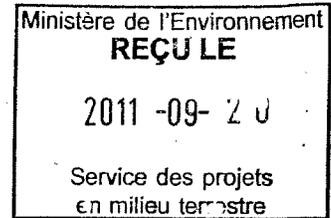
Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Marie-Lise Côté
Directrice générale



Le 15 septembre 2011



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre de M^{me} Marie-Claude Thérberge du 5 juillet 2011 concernant le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 (3211-12-181).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact réalisée par le promoteur.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ddr

p. j. Fiche technique

AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ – 4

N/R : 20110711-89 – V/R : 3211-12-181

OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) afin de compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en rubrique. Les commentaires du MRNF portent sur le document : « *Parc éolien de la Seigneurie de Beupré – 4, Étude d'impact sur l'environnement / Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires* ».

Les interrogations soulevées dans les commentaires qui suivent et les éléments exigés pour la recevabilité de l'étude d'impact sont essentiellement basés sur les modalités d'implantation des éoliennes en relation avec les objectifs de protection de la faune et de ses habitats. La *Directive pour le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beupré – 4 par Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc.*¹ a également été considérée tel que requis.

COMMENTAIRES :

Solutions de rechange au projet

À la réponse RQC 1, l'initiateur du projet mentionne que « *L'obtention d'une image LIDAR au cours de l'été 2011, ainsi que l'étape de validation au terrain, permettra de confirmer les emplacements des éoliennes actuellement prévues...* » et que « *s'il y a lieu, des emplacements de rechange seront déterminés.* »

- À cet égard, le MRNF souligne que si des éoliennes sont repositionnées à moins de 20 km du nid de faucons pèlerins du cap Tourmente, l'initiateur doit s'engager à réaliser un suivi télémétrique en respectant le document du MRNF intitulé *Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (2008)*.

Données d'inventaires fauniques

À la réponse RQC 4, l'initiateur du projet mentionne que des données fauniques manquantes seront transmises au MDDEP. Il s'agit de données d'inventaire de chiroptères et d'oiseaux, notamment d'oiseaux de proie et de la grive de Bicknell.

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des évaluations environnementales, *Directive pour le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beupré – 4 par Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc.*, Dossier 3211-12-181, décembre 2010, 22 pages.

- En l'absence des données fauniques concernant la grive de Bicknell, les oiseaux de proie et les chiroptères, le MRNF est d'avis que l'étude d'impact demeure incomplète.
- Le commentaire précédent s'applique aussi aux réponses RQC 18, RQC 19, RQC 21, RQC 22, RQC 24 et RQC 31 fournies par l'initiateur du projet.

Mesures d'atténuation et de compensation

À la réponse RQC 15, l'initiateur du projet ne présente pas la liste complète des mesures d'atténuation courantes et particulières qu'il prévoit mettre en place.

- Le MRNF réitère sa demande afin d'obtenir cette liste. Le guide de surveillance environnementale qui a été développé pour le parc éolien Beaupré 2-3 et qui sera mis à jour pour le parc éolien Beaupré-4 ne répond pas au besoin du MRNF puisque, vraisemblablement, il ne sera disponible qu'au début de la construction du parc et ne pourra donc pas être utilisé pour la préparation des plans et devis.

Traversées de cours d'eau

À la réponse RQC 15, l'initiateur du projet n'a pas décrit le protocole employé pour effectuer la caractérisation des cours d'eau.

- Le MRNF réitère sa demande afin d'obtenir ce protocole.

Toujours à la RQC 15, l'initiateur du projet mentionne que « *dans la mesure du possible, [il respectera] la période de restriction... s'étendant du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante.* » L'initiateur mentionne également que « *dans l'éventualité où cette période de restriction ne pourrait être respectée, des mesures d'atténuation seront prévues lors des travaux...* »

- Le MRNF désire préciser que la période de restriction du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante doit s'appliquer à tous les sites de traversées où l'habitat sera reconnu de bonne qualité. Si cette période ne peut être respectée, l'initiateur devra en aviser le MDDEP avant d'entreprendre les travaux de traversées de cours d'eau et proposer, à la satisfaction de ce dernier, des mesures d'atténuation particulières ou de compensation pour les pertes d'habitat appréhendées.

À la réponse RQC 29, l'initiateur du projet mentionne qu'il « *planifie les travaux afin de conserver les frayères en raison de leur importance pour les activités de pêche du propriétaire des terres.* »

- À cet égard, le MRNF est d'avis qu'un risque de détérioration ou de destruction d'une frayère existante ou potentielle subsiste. C'est pour cette raison que le MRNF demande à l'initiateur de proposer des mesures de compensation particulières advenant la détérioration ou la destruction d'une frayère d'omble de fontaine ou d'omble chevalier.

Programme de suivi sur la faune aviaire et les chiroptères

À la réponse RQC 30, l'initiateur du projet mentionne « [qu']une fois les suivis [de mortalité d'oiseaux et de chiroptères] effectués selon les modalités convenues avec le MRNF, un rapport faisant état des résultats sera transmis, de façon confidentielle, au MDDEP. Il est aussi mentionné « [qu']au besoin, des discussions auront lieu avec les autorités concernées afin d'évaluer les mesures d'atténuation ou de compensation possibles et pertinentes. »

- Les oiseaux et les chiroptères sont des espèces susceptibles d'être sévèrement affectées lorsque le parc éolien sera en opération. Conséquemment, le MRNF est d'avis que des conditions liées au programme de suivi de la faune aviaire et des chiroptères devraient être prévues au certificat d'autorisation relativement au projet d'aménagement du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4. Ces conditions devraient prévoir des mesures d'atténuation ou de compensation selon les résultats des suivis de mortalité.

PERSONNES-RESSOURCES :

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Louis Madore
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 416

Pour toute autre question, vos collaborateurs peuvent s'adresser à M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro de téléphone suivant : 418 627-6256, poste 3115.

Le 15 septembre 2011

K:\Doc\Theme\Dossiers_environmentaux\Études_impact\Parc_éolien_Seigneurie de Beaupré - 4\20110711-89\20110711-89_Avis_DEC.doc

Le 15 mars 2011



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 5 janvier 2011 concernant le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 (3211-12-181).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact réalisée par le promoteur.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/aa

p. j. Fiche technique

**Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
sur la recevabilité du projet de parc éolien Seigneurie de Beaupré 4**

N/R : 20110110-33 – V/R : 3211-12-181

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, du consortium formé de Boralex inc. et de Gaz Métro Éole inc., ci-après nommé le Consortium.

L'analyse de recevabilité de l'étude d'impact est réalisée à l'aide de la directive ministérielle du MDDEP qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. Il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante. Le MRNF sera à nouveau sollicité par le MDDEP afin de se prononcer sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires émis dans la présente analyse.

2. ÉTAT DE SITUATION :

- Le Consortium a acheté les droits du projet éolien soumis par Kruger Énergie lors du deuxième appel d'offres de 2 000 mégawatts (MW) d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2005. Notons, qu'à l'origine, le projet devait se réaliser à Sainte-Luce-sur-Mer.
- 30 éoliennes de marque Enercon E-82 de 2,3 MW de puissance doivent être installées, ce qui constituera une puissance installée totale de 69 MW.
- L'implantation des éoliennes est entièrement prévue sur les terres privées du Séminaire de Québec. Ce territoire fait partie du territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Beaupré.
- Le parc doit débuter la livraison de l'électricité en 2014 et être en exploitation pendant 20 ans comme le stipule le contrat intervenu avec HQD.
- Le coût du projet est évalué à environ 195 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 117 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane, soit environ 59 M\$.

3. COMMENTAIRES :

A) SECTEUR DES OPÉRATIONS RÉGIONALES

FORÊTS

Le projet d'aménagement du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 se situe sur des terres privées. De plus, aucun écosystème forestier exceptionnel, élément de protection classé en vertu de la *Loi sur les forêts*, n'est répertorié à l'intérieur du territoire visé par le projet éolien. Conséquemment, le MRNF n'a pas, au regard de la gestion de la forêt, de commentaire à émettre au sujet de l'étude d'impact citée en objet.

FAUNE

a) *Commentaires généraux*

Les données des inventaires de chiroptères et d'oiseaux, notamment des oiseaux de proie et de la grive de Bicknell, ne sont pas fournies dans la présente étude. En l'absence de ces données fauniques, l'étude d'impact est incomplète. Cet aspect de l'étude d'impact est commenté de façon plus détaillée à la section c) *Faune terrestre et biodiversité*, de cet avis.

L'emplacement final du poste de raccordement n'étant pas encore connu, il n'est pas possible de se prononcer sur cet aspect du projet.

Nous demandons au promoteur du projet d'énumérer de façon claire les impacts cumulatifs du regroupement de plusieurs éoliennes d'un seul tenant afin de permettre au lecteur de juger de l'ampleur de ces derniers sur la faune. Par exemple, il aurait fallu indiquer et prendre en compte le nombre total d'éoliennes qui seront érigées sur les terres de la Seigneurie de Beaupré au cours des prochaines années, en incluant tous les projets de parcs éoliens prévus sur ce territoire. Pour les chiroptères, cela pourrait correspondre à des pertes dépassant 400 individus¹. De ce nombre, il pourrait y avoir des chauves-souris rousses, une espèce rarement observée au Québec et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. La présence de cette espèce a effectivement été décelée lors de l'inventaire des chiroptères² produit par Envirotel 3000 inc. dans le cadre de l'étude d'impact sur le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré. La perte potentielle de quelques individus de cette population est jugée préoccupante pour le MRNF. Des mesures de mitigation ou de compensation devraient être envisagées par le promoteur du projet, considérant le grand nombre d'éoliennes prévues sur les terres de la Seigneurie de Beaupré.

¹ Le nombre de 400 chiroptères provient du taux de mortalité maximale de 2,62 estimé d'après les données fournies par Faune Québec, appliqué au nombre total des éoliennes prévues, soit plus de 160 éoliennes sur les terres de la Seigneurie de Beaupré.

² Brunet, R., Mc Duff, J., Duhamel, R., 2007. Inventaire des chiroptères – Domaine du parc éolien des Terres du Séminaire – Envirotel 3000 inc.. Projet n° 26406. Mars 2007, 22 pages.

Dans le cas du caribou, le nombre total d'éoliennes prévues sur les terres de la Seigneurie de Beaupré pourrait créer une barrière physique limitant les possibilités de recolonisation du secteur par cette espèce en plus de constituer une perte d'habitat. Des mesures de mitigation ou de compensation devront être envisagées à cet effet.

Les impacts d'un parc éolien sur l'original et son comportement et plus particulièrement pour un si grand nombre d'éoliennes localisées dans un même secteur sont peu connus et peu documentés. À cet égard, nous recommandons d'effectuer un suivi sur cette espèce afin de documenter cette problématique particulière.

À la section 7.1 portant sur le programme de surveillance environnementale, il est demandé que les mesures d'atténuation et de compensation prévues soient énumérées de façon détaillée cela facilitera la planification et la réalisation des prochaines étapes notamment l'évaluation des plans et devis, la surveillance environnementale sur le terrain ainsi que les vérifications environnementales effectuées par le gouvernement.

b) Faune aquatique et son habitat (poissons)

À la page 3-8 du rapport principal, sous la rubrique *Traverses de cours d'eau*, le promoteur mentionne que « ...les principales mesures citées dans le RNI et le guide *Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceau* seront appliquées, dans la mesure du possible, de même que les bonnes pratiques recommandées par *Pêches et Océans Canada*. »

Les normes, mesures et modalités provenant du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) et des autres documents susmentionnés et qui seront retenues par l'initiateur du projet devraient être listées en termes de mesures d'atténuation courantes (section 6.2.2 du rapport principal) et de mesures d'atténuation et de compensations particulières (section 6.6). Elles devraient aussi être considérées dans le programme de surveillance environnementale (section 7.1). Il est souhaitable que la liste de mesures d'atténuation courantes relatives au milieu physique et biologique soit complète, puisqu'elle permet de planifier l'étape des plans et devis.

À la page 6-12 du rapport principal, le promoteur du projet mentionne qu'il prévoit « *Caractériser les cours d'eau avant la réalisation des travaux afin de vérifier la présence de frayères à proximité des traverses de cours d'eau et de les protéger, le cas échéant.* » À cet égard, le promoteur du projet devra décrire le protocole employé pour effectuer la caractérisation des cours d'eau. Par ailleurs, pour définir la longueur du segment de cours d'eau à caractériser, il devra tenir compte des connaissances récentes. Ainsi, en aval d'un site où des travaux sont prévus, la caractérisation doit couvrir une distance minimale de 500 mètres (Dubé *et al.*, 2006)³. Si des frayères

³ Dubé, M., Delisle, Lachance, S., Dostie, R., 2006. L'impact de ponceaux aménagés en milieu forestier sur l'habitat de l'omble de fontaine. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec, DEF-0224, 62 pages.

potentielles ou identifiées sont présentes à moins de 500 mètres en aval du site de reconstruction ou de réfection d'un ponceau, une période de restriction de travaux doit être prévue à titre de mesure d'atténuation particulière. Il est important d'obtenir cette information suffisamment tôt dans le processus d'élaboration des plans et devis afin d'en tenir compte dans le calendrier de réalisation des travaux. La période de restriction habituelle dans l'habitat de l'omble de fontaine s'étend du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante.

Dans le tableau 6.9, à la page 6-35 du rapport principal, il est mentionné qu' « ...*aucune aire de travail n'est située à moins de 715 m du lac la Hache et du Petit lac Noël, à l'exception de l'amélioration du chemin existant au sud de ces lacs.* » Ces plans d'eau sont identifiés comme habitats pour l'omble chevalier. L'omble chevalier est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Afin de protéger l'habitat de cette espèce de l'effet de la réfection des chemins situés à moins de 60 mètres de ces lacs, l'élargissement des chemins doit s'effectuer du côté opposé aux lacs susmentionnés.

À la section 6.6 qui porte sur les mesures d'atténuation et de compensation particulières, le MRNF demande d'inscrire les dates de restriction de travaux pour la protection des frayères d'omble de fontaine et d'omble chevalier dans la liste des mesures d'atténuation particulières même si les sites où elles s'appliqueront ne seront connus que plus tard. De plus, si le requérant envisage la possibilité qu'une frayère soit détruite, il doit également indiquer qu'une compensation particulière sera proposée pour cette perte d'habitat et décrire quelle sera la nature de cette compensation.

c) Faune terrestre et biodiversité

Le cougour de l'Est est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. À la page 2-28 du rapport principal, il est fait mention que « ...*la population de couguars demeure [toutefois] peu abondante dans la province, quelques centaines d'observations ayant été rapportées depuis 50 ans.* »

Nous tenons à préciser qu'en 2002, dans la région de la Capitale-Nationale, il y a eu confirmation de la présence d'un cougour de l'Est, à la hauteur de la Forêt Montmorency. Un individu a été frappé sur la route 175. Des tests d'ADN sur les poils trouvés sur le pare-chocs de la voiture ont confirmé qu'il s'agissait bien d'un cougour.

La chasse au cerf de Virginie est permise sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré. Le promoteur du projet doit ajouter les dates de chasse au cerf de Virginie dans le tableau 2.17, à la page 2-37 du rapport principal.

La section 2.3.2.1 du rapport principal débutant à la page 2-8 traite d'oiseaux. À ce sujet, au moment de déposer l'étude d'impact citée en objet, les résultats des inventaires suivants ne sont pas connus :

- inventaire des oiseaux de proie et des oiseaux de proie en migration printanière;

- inventaire des oiseaux de proie et des oiseaux de proie en migration automnale;
- inventaire des oiseaux en général en période de nidification (suivi par le Service canadien de la faune);
- inventaire de nidification pour le faucon pèlerin avec repasse de cri;
- inventaire de la grive de Bicknell;
- inventaire de nidification du garrot d'Islande;
- inventaire hélicopté pour la nidification des oiseaux de proie.

Le rapport d'étude d'impact ne peut être jugé complet sans les données des inventaires susmentionnés.

À la page 2-8 du rapport principal, il est mentionné que « ...le protocole d'inventaire a été rédigé conformément aux directives du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008a) et du Service canadien de la faune (Environnement Canada, 2007) et tient compte des commentaires reçus des responsables régionaux du MRNF (L. Madore, MRNF, 14 septembre 2010). » En référence à la lettre du 14 septembre 2010, nous tenons à préciser que le MRNF demandait des modifications au protocole d'inventaire de la faune avienne. Il s'agit notamment de modifications concernant le plan d'échantillonnage et la présentation des données d'inventaires. Dans cette même lettre, le MRNF mentionnait que le protocole d'inventaire de nids de rapaces n'était pas acceptable tel que présenté. Enfin, le MRNF demandait de documenter la présence potentielle de la grive de Bicknell et d'en tenir compte dans le choix de sites d'implantation d'éoliennes. Les modifications requises n'ont toujours pas été déposées auprès du MRNF. Ces dernières sont nécessaires pour que le protocole soit approuvé.

À la page 6-21, on peut lire qu' « ...en se basant sur les inventaires ornithologiques effectués entre 2005 et 2008 dans la Seigneurie de Beauré, l'intensité de l'impact appréhendé est jugée faible. »

Nous considérons qu'il est trop tôt pour statuer sur l'impact du projet sur les oiseaux, étant donné que les résultats des inventaires de 2010 et 2011 ne sont pas connus. De plus, le promoteur du projet indique lui-même que « ...les caractéristiques et la disposition des éoliennes dans les parcs, la topographie du site, la présence de corridor de migration et les conditions météorologiques peuvent influencer le taux de mortalité observé d'un parc à l'autre. » Les résultats des inventaires 2006 et 2008 ne peuvent donc être cités qu'à titre indicatif. Conséquemment, l'impact appréhendé du projet sur les oiseaux devra être réévalué à la lumière des résultats des inventaires à venir.

À la page 6-20, on peut lire que « ...les suivis réalisés dans des parcs éoliens en exploitation révèlent généralement de faibles taux de mortalité d'oiseaux, notamment au Québec où, depuis 2005, les mortalités annuelles ont varié de 0,1 à 2,9 oiseaux/éolienne. » Précisons ici que les données des suivis de mortalité réalisés en 2005, 2006 et 2007 ne suivent pas les standards du Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec publié

en 2008 par le MRNF. Les méthodologies employées sont variables et les comparaisons des données peu appropriées. Les travaux d'analyse du MRNF à ce sujet indiquent plutôt des taux de mortalité de l'ordre de 0 à 3,67 oiseaux/éolienne/an, en utilisant l'équation de son protocole de suivi (Faune Québec). Cette équation a d'ailleurs été jugée conservatrice et sera éventuellement revue. Considérant ce qui précède, le promoteur du projet devra revoir son interprétation des impacts appréhendés durant la phase d'exploitation du parc éolien en considérant des taux de mortalité plus élevés.

En vertu de l'article 10 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le gouvernement du Québec a désigné la grive de Bicknell comme espèce vulnérable. Conséquemment, nous demandons au promoteur du projet de documenter les pertes potentielles d'habitat pour cette espèce. Le promoteur devra aussi indiquer quels moyens il envisage prendre pour limiter la perte d'habitat de la grive de Bicknell.

La section 2.3.2.2 du rapport principal débutant à la page 2-12 traite des chauves-souris (chiroptères). Au moment de déposer l'étude d'impact citée en objet, les résultats des inventaires suivants ne sont pas connus :

- inventaire des chiroptères en migration printanière;
- inventaire des chiroptères en migration automnale;
- inventaire des chiroptères en période estivale.

Le rapport d'étude d'impact ne peut être jugé complet sans les données des inventaires susmentionnés.

Tel qu'il est mentionné à la page 2-13 du rapport principal, « ...le protocole d'inventaire [de chiroptères] a été approuvé par la direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du MRNF (L. Madore, MRNF, 15 juin 2010). » En référence à la lettre du 15 juin 2010, le MRNF tient à préciser que, malgré le fait que le protocole d'inventaire de chiroptères soit approuvé, certaines précautions additionnelles devraient être prises. Il faudrait notamment s'assurer que les huit stations météorologiques proposées soient jumelées à des stations d'enregistrement de chiroptères ayant les mêmes situations géographiques et climatiques. Au besoin, des stations météorologiques devraient être ajoutées. En ce qui concerne le positionnement des stations d'enregistrement de chiroptères, le MRNF considère que la proposition de couvrir les milieux aquatiques, les milieux forestiers de forêt mature ainsi que les coupes forestières à proximité des sommets des montagnes est la plus appropriée.

À la page 6-25 du rapport principal, on peut lire que « ...l'intensité de l'impact appréhendé en phase exploitation est faible, car l'inventaire réalisé en 2006 dans la Seigneurie de Beaupré indique que les chauves-souris [chiroptères] fréquentent peu les sommets comme ceux où seront installées les éoliennes. »

Le MRNF est d'avis qu'il est trop tôt pour statuer sur l'impact du projet sur les chiroptères étant donné que les résultats des inventaires 2010 et 2011 ne sont pas

connus. Les résultats de l'inventaire 2006 peuvent être utilisés uniquement à titre informatif, car le protocole utilisé à cette époque ne respecte pas les standards du Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec publié en 2008 par le MRNF. Le promoteur du projet devra réévaluer l'impact appréhendé de son projet sur les chauves-souris à la lumière des résultats des inventaires à venir.

À la page 6-24 du rapport principal, il est mentionné que « ...les suivis réalisés dans des parcs éoliens en exploitation au Québec révèlent de faibles taux de mortalité de chauves-souris (inférieurs à 1 individu/éolienne). » Le promoteur du projet, s'il désire présenter des données de la littérature, doit fournir ces dernières de manière à ce que le lecteur puisse s'assurer que les méthodologies employées et les données sont réellement comparables. Ce qui n'est pas le cas des données du tableau 6.8 qui présente une vision partielle des résultats de certaines études réalisées au Québec et dans les juridictions voisines. Deux des trois études du tableau pour le Québec présentent des résultats de parcs éoliens situés en milieu agricole, ce qui n'est pas le cas du présent projet. Il est donc hasardeux d'utiliser ces données comme base de comparaison, d'autant plus qu'il est admis que les impacts des éoliennes sont plus importants en milieu forestier qu'en milieu ouvert (Kunz and Larkin, 2007)⁴. De plus, les données des suivis de mortalité réalisés en 2005, 2006 et 2007 n'ont pas respecté les standards du Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec publié en 2008 par le MRNF. Les méthodologies employées sont variables et les comparaisons des données peu appropriées. Finalement, les travaux d'analyse du MRNF à ce sujet indiquent plutôt des taux de mortalité de l'ordre 0 à 2,62 chauves-souris/éolienne/an, en utilisant l'équation de son protocole de suivi (Faune Québec). Cette équation a d'ailleurs été jugée conservatrice et sera éventuellement revue. Le requérant devra revoir son interprétation des impacts appréhendés au regard de taux de mortalité plus élevés.

Le MRNF tient à préciser que la chauve-souris rousse fait partie des espèces à statut précaire qu'il est possible de trouver sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré. La perte de quelques individus peut être dommageable pour cette petite population. Le promoteur du projet devra porter une attention particulière à cette espèce. Il devra réévaluer l'ampleur, l'étendue, la durée et l'importance de l'impact de son projet sur cette espèce en tenant compte de son statut précaire.

À la section 6.6 du rapport principal portant sur les mesures d'atténuation et de compensation particulières, le MRNF demande à ce que soient indiquées les mesures d'atténuation ou de compensation que le promoteur du projet prévoit mettre de l'avant si le suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères révélait des taux de mortalité trop élevés.

⁴ Kunz, T.H. and Larkin, R.P. 2007. Ecological impacts of wind energy development on bats : questions, research needs, and hypotheses. *Front Ecol Environ* 5 (6) : 315-324.

B) SECTEUR DE L'ÉNERGIE

a) Données techniques

À la page 3-9, au deuxième paragraphe, il est écrit que 37 à 53 chargements de bétonnière de 8 m³, soit de 296 à 424 m³ de béton, sont nécessaires pour la fabrication d'une fondation d'éoliennes. Au début de la section 3.6.4.1., il est écrit que 350 à 525 m³ de béton sont nécessaires afin d'ériger une fondation d'éoliennes. Comment le promoteur explique-t-il que ces chiffres ne concordent pas?

b) Retombées économiques

Le MRNF aimerait savoir quels seront les outils qui seront mis en place afin de maximiser les retombées économiques locales pour le projet de la Seigneurie de Beaupré 4, tel qu'indiqué à la section 3.11.

c) Aspects sociaux

À la section 4.4 de l'étude d'impact, on affirme que le projet est appuyé localement et souhaité par le milieu. Le promoteur peut-il démontrer par des résolutions, des comptes rendus de réunion ou par d'autres pièces, l'appui du milieu au projet?

Les clubs de chasse et de pêche ainsi que de motoneigistes qui utilisent le territoire du Séminaire de Québec voisin du parc éolien ont-ils été informés de ce projet? Le cas échéant, avaient-ils des recommandations?

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Louis Madore
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 416

Monsieur François Fortin
Secteur de l'énergie
Direction de la production de l'électricité
Tél. : 418-627-6386, poste 8308

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Date : 7 mars 2011

Le 10 novembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-181

N/Réf. : 5740.0044

**Objet : Consultation sur deux rapports d'inventaires fauniques produits
dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts
sur l'environnement du parc éolien de la Seigneurie de Beupré – 4**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 octobre 2011 adressée à M. Marcel Grenier, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Ceux-ci concernent deux rapports d'inventaires dont un sur les chauves-souris et l'autre sur la faune avienne. Ces rapports ont été produits par PESCA Environnement, pour le compte du consortium Boralex inc. – Beupré Éole S.E.N.C. dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beupré – 4.

...verso

Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à contacter le responsable du dossier :

Monsieur Louis Madore
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 416

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

Line Drouin, avocate

LM/lr

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, MRNF, Direction de l'environnement et de la coordination

COMMENTAIRES

Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 Inventaires de chauves-souris et de la faune avienne

INVENTAIRE DE CHAUVES-SOURIS

Méthode, résultats et discussion sur l'inventaire

- À la page 2 du rapport d'inventaire de chauves-souris, la question de l'analyse des enregistrements de vocalise est abordée.

Étant donné que l'analyse de ces enregistrements demande une expertise spécifique dans ce domaine, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande à l'initiateur du projet de démontrer que cette dernière a été confiée à du personnel qualifié.

- À la page 5 du rapport d'inventaire, il est écrit que « *le protocole approuvé par le représentant régional du MRNF a été élaboré dans l'hypothèse d'un projet de 150 éoliennes. Ce protocole proposait 16 sites d'inventaire dans la zone d'étude. L'ampleur du projet ayant été revue à la baisse, 13 sites d'inventaire ont finalement été répartis dans la zone d'étude. Le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 comprendra 30 éoliennes* ».

Le projet de parc éolien déposé comporte effectivement 30 éoliennes. Ces éoliennes sont toutes situées dans le nord de la zone d'étude. Le MRNF tient toutefois à mentionner que les inventaires de chauves-souris ont couvert la totalité de la zone d'étude. Par conséquent, le dispositif d'échantillonnage est inadéquat. De plus, les inventaires ont été exécutés sans connaissance du positionnement des éoliennes, ce qui affaiblit le résultat des inventaires. Pour ces raisons, notre analyse tiendra surtout compte des sites d'inventaire situés à proximité des éoliennes projetées, soit les sites CH-01, CH-02, CH-03, CH-04, CH-05 et CH-06.

- Le choix des sites d'inventaire est justifié à la section 3.2 du rapport et la localisation de ces derniers est illustrée à la figure 1.

Au moment de réaliser l'inventaire à l'automne 2010, la disposition des éoliennes n'était pas connue. Or, avec le dépôt de l'étude d'impact, le MRNF constate que seul le site CH-04 coïncide avec le positionnement d'une éolienne projetée. Par ailleurs, les résultats de la figure 5 montrent bien

comment chaque site d'inventaire a été utilisé différemment par les chauves-souris. Il n'est donc pas possible d'extrapoler les résultats obtenus pour les sites d'inventaire des sommets CH-01, CH-04 et CH-06 aux autres sommets qui recevront des éoliennes.

Ainsi, le MRNF demande à l'initiateur du projet de faire de nouveaux inventaires de chauves-souris pour les séries d'éoliennes 05 à 08, 27 à 32 et 36 à 43 afin de s'assurer qu'il n'y a pas de problématiques particulières pour ces dernières envers les chauves-souris. Le MRNF pourrait juger recevable, à cette étape, un engagement de l'initiateur à réaliser ces inventaires à partir de l'été 2012 et couvrant les périodes de reproduction et de migration pour compléter ce rapport.

- À la page 7 du rapport d'inventaire, il est mentionné que *« les données sur les conditions météorologiques locales ont permis de vérifier que l'inventaire a été effectué dans des conditions favorables à la détection des chauves-souris, c'est-à-dire lors des nuits sans précipitations et où la vitesse du vent était inférieure à 20 km/h »*.

Aucun calendrier détaillé des nuits sélectionnées n'est présenté dans le rapport d'inventaire. Il est donc impossible de déterminer si l'inventaire a couvert adéquatement toute la période requise tenant en compte les conditions météorologiques adéquates.

Le MRNF demande donc à l'initiateur du projet de fournir un calendrier des journées sélectionnées et non sélectionnées pour la présentation des résultats ainsi que les données météorologiques par station.

- À la page 12 du rapport d'inventaire de chauves-souris, la figure 5 présente la variation temporelle de l'abondance des chauves-souris en fonction de la reproduction et de la migration. Ces regroupements, par grande période, ne permettent pas de déterminer la chronologie du passage des chauves-souris qui pourrait éventuellement être utile à la détermination de mesures de mitigation.

L'initiateur devra présenter la variation temporelle sur une base hebdomadaire pour tous les sites inventoriés.

- Par ailleurs, la figure 5 montre bien que l'échantillonnage, quoiqu'il respecte le protocole du MRNF, ne couvre pas la totalité des deux périodes d'échantillonnage, soit la période de reproduction et la période de migration automnale.

Le MRNF est d'avis qu'un protocole adéquatement réparti temporellement sur la durée totale des deux périodes d'échantillonnage aurait amélioré la connaissance sur les problématiques de mortalité de chauves-souris. Ce manque de connaissance requiert des exigences supplémentaires quant au protocole de suivi de la mortalité des chauves-souris que l'initiateur s'est déjà engagé à réaliser. Le programme de suivi de mortalité de la faune avienne et des chauves-souris devra être élaboré en concertation avec les instances gouvernementales.

Lorsque l'initiateur du projet procédera aux inventaires de chauves-souris complémentaires en 2012, il devra s'assurer que le dispositif expérimental couvre entièrement les deux périodes d'échantillonnage, soit la période de reproduction et la période de migration automnale.

Impacts du projet

- À la page 16, il est mentionné que « *les espèces [de chauves-souris] migratrices sont peu fréquentes* ». Tel qu'il est évalué dans l'étude d'impact sur l'environnement, l'importance de l'impact sur la mortalité des chauves-souris en phase exploitation est faible.

Comme cet impact vise notamment des espèces de chauves-souris migratrices et que celles-ci sont sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, les pertes d'individu de ces espèces sont toujours importantes. L'initiateur du projet doit revoir son interprétation de l'importance de cet impact. Il doit également s'engager à mettre en place des mesures de mitigation pouvant aller jusqu'à l'arrêt d'éoliennes dans des conditions susceptibles d'engendrer un fort taux de mortalité chez les chauves-souris, notamment en termes de période annuelle, d'heures de coucher et de lever du soleil, de température de l'air et d'autres conditions climatiques.

- À la page 17, il est écrit qu'« *un suivi de mortalité des chauves-souris sera réalisé en phase exploitation afin de documenter l'impact réel du parc éolien sur ces espèces* ».

Les travaux d'analyse du MRNF à ce sujet indiquent que des taux de mortalité liés à la présence d'éoliennes de l'ordre de 0 à 2,62 chauves-souris/éolienne/an sont à prévoir, en utilisant l'équation de son protocole de suivi (Faune Québec). Pour ce projet, prévoyant la construction de 30 éoliennes, il y aurait donc entre 0 et 79 mortalités de chauves-souris par an pour ce parc éolien. Ce nombre peut paraître faible. Toutefois, considérant l'impact cumulatif de l'ensemble des éoliennes qui seront construites sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, cette augmentation de la mortalité de chauves-souris ne peut être considérée comme négligeable.

Au-delà du suivi de mortalité de chauves-souris, le MRNF demande à l'initiateur du projet d'indiquer, dès aujourd'hui, qu'il s'engage à mettre de l'avant, en concertation avec les instances gouvernementales, des mesures d'atténuation ou de compensation si le suivi des mortalités de chauves-souris révélait des taux de mortalité trop élevés.

INVENTAIRE DE LA FAUNE AVIENNE

Les commentaires qui suivent couvrent les rapaces ainsi que les espèces à statut particulier. Les commentaires concernant les oiseaux migrateurs devront être recueillis auprès du Service canadien de la faune.

Méthode, résultats et discussion sur l'inventaire

- Les sections 4.1.1.2 et 4.1.2.2 du rapport de la faune avienne traitent de l'altitude ainsi que de la direction de vol des rapaces durant la migration automnale et durant la migration printanière. Pour le bénéfice du lecteur, l'initiateur du projet peut-il indiquer quelles mesures de mitigation il entend mettre de l'avant pour les oiseaux volant aux différentes altitudes qui pourraient rencontrer une éolienne?

Hormis cette précision, le MRNF est satisfait de la méthode et des résultats présentés dans le rapport d'inventaires de rapaces printaniers, automnaux et de nidification.

- En ce qui concerne l'inventaire de la présence de la grive de Bicknell, nous laissons le soin au Service canadien de la faune d'émettre ses propres commentaires.

Impacts du projet

- À la page 40 du rapport d'inventaire, on retrouve un tableau estimant le nombre de couples nicheurs potentiellement présents dans les superficies à déboiser pour la construction du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré. Le MRNF demande à l'initiateur du projet de compléter son tableau en incluant les données relatives à la grive de Bicknell.
- Aux pages 41 et 42, section 5.1.3 du rapport, l'initiateur du projet décrit l'impact lié à la modification des habitats des espèces à statut précaire. Concernant la grive de Bicknell, il est inscrit que « *l'habitat de la grive de Bicknell est susceptible d'être modifié par le déboisement préalable à la construction du parc éolien* ».

Il serait plus juste de dire qu'il y aura une perte nette d'habitats pour cette espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01). Par conséquent, la protection de l'habitat de la grive de Bicknell est un enjeu dans l'analyse de cette étude d'impact. Le MRNF réitère sa demande présentée dans une lettre du 14 septembre 2010 adressée à M. Matthieu Féret de PESCA Environnement à l'effet de « *documenter la présence potentielle d'habitats pour la grive de Bicknell et d'en tenir compte dans la configuration du parc éolien* ». Pour ce faire, l'initiateur doit communiquer avec le MRNF afin de s'entendre sur la méthode à utiliser pour établir une cartographie des habitats de la grive de Bicknell.

- À la section 5.2.1 concernant la mortalité liée aux équipements, le MRNF souhaite ajouter que ces propres travaux indiquent des taux de mortalité de l'ordre de 0 à 3,67 oiseaux/éolienne/an pour les projets de suivi réalisés au Québec (Faune Québec). Pour les 30 éoliennes du présent projet, il y aurait donc entre 0 et 110 mortalités d'oiseaux par année. Ce nombre peut paraître faible. Toutefois, considérant l'impact cumulatif de l'ensemble des éoliennes qui seront construites sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, cette augmentation de la mortalité des oiseaux ne peut être considérée comme négligeable. Par conséquent, le MRNF demande à l'initiateur du projet d'indiquer, dès aujourd'hui, qu'il s'engage à mettre de l'avant, en concertation avec les instances gouvernementales, des mesures d'atténuation ou de compensation si le suivi des mortalités d'oiseaux, notamment celle d'oiseaux de proie, révélait des taux de mortalité trop élevés.

p. j. Lettre du 14 septembre 2010 à M. Matthieu Féret

2011-11-10

Le 14 septembre 2010

Monsieur Matthieu Féret
Chargé de projet
PESCA Environnement
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

N/Réf : 5740.0044

Objet : Protocole d'inventaire de la faune avienne proposé dans le cadre du développement de zones à potentiel éolien sur le territoire privé du Séminaire de Québec, MRC de La Côte-de-Beaupré

Monsieur,

Un protocole d'inventaire de la faune avienne proposé dans le cadre du développement de zones à potentiel éolien sur le territoire privé du Séminaire de Québec dans la MRC de La Côte-de-Beaupré nous a été fourni par courriel le 13 juillet 2010. Par la présente, la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches désire vous informer qu'elle ne peut approuver, dans sa forme actuelle, ce protocole d'inventaire de la faune avienne. Pour se conformer aux exigences de la direction, l'initiateur de cet inventaire devra tenir compte des commentaires qui suivent.

Inventaires des rapaces en migrations printanière et automnale

Les données techniques du protocole proposé respectent les normes minimales prescrites par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Toutefois, en raison de certaines particularités locales des aires d'étude, des ajustements sont nécessaires afin d'assurer une couverture optimale du territoire, et ce, pour toute la durée des périodes de migration.

Selon notre compréhension, à la page 5 du protocole que vous nous proposez, il est mentionné que les quatre stations seraient visitées en deux jours, soit deux stations par jour, et ce, une fois par semaine. Le territoire serait donc en observation seulement deux jours par semaine, ce qui est insuffisant. Un pic de migration pourrait facilement se produire au cours des cinq jours sans observation et vous ne seriez pas en mesure de le détecter.

...verso

En ce qui concerne la localisation des stations d'observation, elle nous semble adéquate. Cependant, la vallée de la rivière des Neiges semble être le secteur le plus susceptible d'attirer le passage d'oiseaux de proie en migration. Aussi, la station R1 devrait être couverte plus régulièrement que les autres stations, même si cette dernière est située à l'extérieur de votre aire d'étude. Les données de cette station devront être comparées à celles des autres stations pour permettre de démontrer l'absence de couloir de migration dans l'aire d'étude.

En résumé, quelques modifications à votre plan d'échantillonnage doivent être apportées. Vous devez maintenir un minimum de quatre stations d'observation sur le territoire. Vous devez étaler vos visites dans le temps pour laisser moins de journées sans observation. L'effort d'observation doit être plus élevé à la rivière des Neiges. Ces modifications signifient probablement d'augmenter légèrement le nombre d'heures d'échantillonnage sur le territoire afin de bien couvrir le secteur dans le temps et dans l'espace.

Nous tenons aussi à vous mentionner que votre protocole reste muet quant à la présentation des données de vos inventaires. Aussi nous vous rappelons les exigences du MRNF à ce sujet, tirées du « Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec » :

« Les données recueillies devront être présentées de façon détaillée afin d'en faciliter l'interprétation. Ces données devront être transmises à la direction de l'expertise de la région au plus tard le 31 décembre de chaque année. Ainsi, des tableaux devront permettre une ventilation des données par station d'observation, par journée d'inventaire et par espèce. Toutes les localisations de nid devront être rapportées à la direction de l'aménagement de la faune concernée et au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) <http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/>, sous l'onglet « Signalez une espèce ».

« Les données d'inventaire devront être comparées aux données récoltées aux stations de dénombrement d'oiseaux qui existent présentement au Québec, soit l'Observatoire d'Oiseaux de Tadoussac (automne seulement), le belvédère Raoul-Roy situé dans le parc national du Bic (printemps seulement) et celui de

Saint-Stanislas-de-Kostka dans la région de Montréal (printemps seulement). Les données brutes devront être présentées par station (nombre d'oiseaux à l'heure). Toutefois, lorsque deux ou plusieurs observateurs observent en même temps des sections différentes du parc, le nombre total d'oiseaux observés dans une heure correspondra à la somme des oiseaux dénombrés par chaque observateur et l'effort ne devra pas être pondéré en fonction du nombre d'observateurs. Par exemple, dans un parc éolien où deux stations étaient observées en même temps et où deux oiseaux ont été vus par chaque observateur dans une période d'une heure, le nombre d'oiseaux observés à l'heure dans le parc éolien correspondra à quatre oiseaux/heure et non à deux oiseaux/heure.

« Comme les inventaires réalisés aux stations de dénombrement d'oiseaux sont effectués sur une base quasi quotidienne, il sera possible de connaître les taux de passages migratoires pour les journées non couvertes par les inventaires sur les sites considérés pour l'implantation des parcs éoliens. L'exercice permettra ainsi une meilleure évaluation de l'importance relative de ces sites pour les migrations d'oiseaux de proie.

« Compte tenu des populations relativement faibles des espèces à statut précaire et de leur rareté relative, la détection de seulement quelques individus appartenant à ces espèces devra être considérée comme significative. Cela est d'autant plus pertinent puisque les inventaires, comme prévu au présent protocole, ne sont pas effectués sur une base quotidienne, et que des individus de ces espèces sont susceptibles de survoler les sites en question entre les journées d'inventaire.

« Finalement, l'interprétation des données devra aussi permettre d'estimer la largeur du corridor migratoire dans l'aire d'étude considérée. Afin d'assurer la localisation adéquate des éoliennes, on devra aussi déterminer dans quelle partie de ce corridor migratoire sont concentrées la majorité des observations. »

Inventaire hélicopté

Le protocole d'inventaire de nids de rapaces n'est pas acceptable tel qu'il est présenté. D'une part, le protocole doit expliquer les critères qui sont considérés pour établir des secteurs à inventorier. Les détails fournis n'indiquent pas non plus la méthode de travail qui sera employée comme le type d'appareil de vol, le nombre d'observateurs et la distance des lignes de vol. D'autre part, une carte présentant le plan de vol détaillé doit nous être fournie pour validation. Une date d'inventaire, même approximative, aurait dû être identifiée.

La présentation des résultats devra minimalement comprendre une carte indiquant la localisation des nids d'oiseaux observés (oiseaux de proie et autres espèces) ainsi que les observations de toutes les espèces vues. Nous suggérons fortement la prise de photos pour chacun des nids identifiés et de les joindre au rapport final.

En ce qui concerne le faucon pèlerin, votre protocole devra prévoir des périodes de recherche de nids à partir du sol en utilisant la technique de « repasse de cri » de faucon près des falaises, durant la période de nidification. Ces nids sont très difficilement repérables en hélicoptère.

Nous sommes heureux de constater que vous investirez du temps pour documenter la fréquentation des plans d'eau par la sauvagine, notamment pour le garrot d'Islande. Toutefois, nous laissons le soin au Service canadien de la faune de valider cette partie du protocole d'inventaire.

Nous profitons de l'occasion pour vous informer que les données d'inventaire de nids de rapace sont considérées valables pour une période de cinq ans. Aussi, les secteurs survolés en 2008 pour l'étude d'impact du premier projet d'implantation d'éoliennes sur les terres du Séminaire n'ont pas besoin d'être survolés, pourvu que vous réalisiez cet inventaire avant le printemps 2013.

Grive de Bicknell

En ce qui concerne les inventaires nécessaires pour documenter adéquatement la présence de la grive de Bicknell sur le territoire à l'étude durant la période de nidification, nous vous demandons de suivre le protocole d'inventaire proposé par le Service canadien de la faune.

En ce qui a trait à la protection de l'habitat, vous devez documenter la présence potentielle d'habitat pour la grive de Bicknell et en tenir compte dans le choix de sites d'implantation d'éolien. Nous vous demandons d'analyser des scénarios qui viseront à éviter l'installation d'éoliennes dans les habitats de l'espèce.

À défaut d'obtenir les précisions demandées par la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, nous ne pourrions approuver le protocole d'inventaire de la faune avienne proposé par PESCA Environnement dans le cadre du développement de zones à potentiel éolien sur le territoire privé du Séminaire de Québec, MRC de La Côte-de-Beaupré.

Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

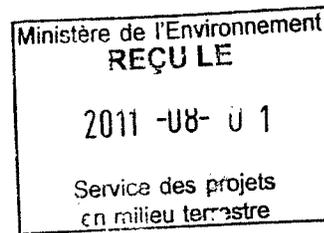


Louis Madore
Géologue

LM/HB/lr

c. c. M^{me} Héroïse Bastien
Direction de l'expertise

Québec, le 27 juillet 2011



Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4 : Réponses aux questions
et commentaires
Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 (dossier n° 3211-12-181)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Lors du premier examen de recevabilité, en février 2011, le ministère des Transports du Québec (MTQ) avait souligné que les éléments exigés dans la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui concernent son champ de compétence avaient été traités de manière satisfaisante et valable dans l'étude d'impact sur l'environnement. Par conséquent, à cette étape de la procédure d'évaluation et d'examen des réponses aux questions et commentaires, le Ministère n'a aucun commentaire à formuler.

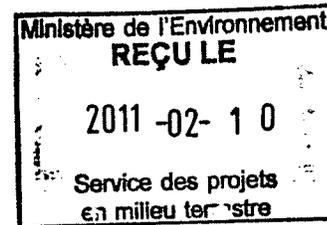
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Ringuette, ing.
Le chef du Service des inventaires et du plan

RR/MM

c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur, Direction de la Capitale-Nationale
M. Carl Bélanger, ing., chef, Service des projets
M. Rémy Guay, ing., chef, Centres de services de la Capitale-Nationale

Québec, le 4 février 2011



Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 – (3211-12-181)
N/Réf : 20110111-28

Madame,

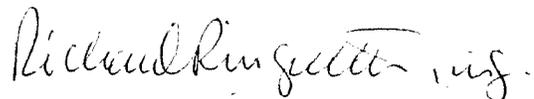
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons reçu la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact. Par la suite, vous nous avez fait parvenir une copie de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet susmentionné aux fins d'analyse de sa recevabilité.

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris connaissance de la directive du Ministre et en tenant compte de tous les éléments requis par celle-ci, a analysé les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'étude d'impact.

Selon les champs de compétence du MTQ, et à cette étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ souligne que les éléments exigés ont été traités de manière satisfaisante et valable. Par conséquent, le Ministère n'a pas d'objection à la recevabilité de cette étude.

Toutefois, le MTQ fait remarquer, à la page 2-38 de l'étude d'impact (titre 2.4.41), qu'il ne s'agit pas du « Réseau routier de la MRC », mais il est plutôt question du réseau routier desservant le territoire de la MRC ou de la zone d'étude. Le contenu est satisfait et décrit aussi bien les routes municipales que le réseau routier supérieur sous la responsabilité du MTQ.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



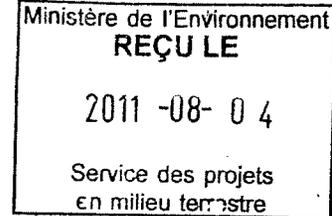
RICHARD RINGUETTE, ing.
Le chef du Service des inventaires et du plan,

RR/MM/MLG

c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur de la Capitale-Nationale
M. Carl Bélanger, ing., chef du Service des projets
M. Rémy Guay, ing., chef, Centres de services de la Capitale-Nationale

Québec, le 2 août 2011

Madame Marie-Claude Thérberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

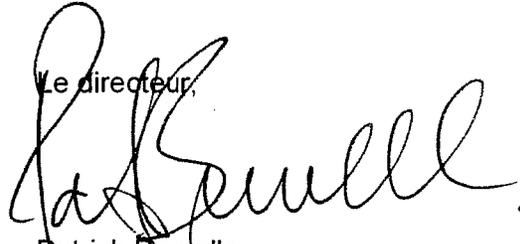
Je donne suite à la lettre du 12 mai 2011 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) au sujet du projet du parc éolien de la Seigneurie de Beauré - 4.

Nous avons de nouveau pris connaissance de l'étude d'impact et des documents complémentaires à l'étude. Nous estimons que les directives de votre ministère concernant le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, leur utilisation du territoire et leurs préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet.

En effet, le promoteur démontre avoir communiqué avec les trois nations ayant déjà signalé des intérêts pour le territoire en questions, soit les Hurons-Wendat, les Innus des communautés de Mashteuiatsh et d'Essipit, afin de les informer de l'emplacement et de la teneur du projet.

Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 3 février 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Je donne suite à la lettre du 5 janvier 2011 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Seigneurie de Beaupré - 4.

Nous retenons notamment de l'étude d'impact que l'initiateur a indiqué avoir récemment adressé des lettres aux conseils de bande de trois communautés autochtones, soit le Conseil de la nation huronne-wendat (CNHW), le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et le Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit pour les aviser du projet et recueillir leurs commentaires. Aucun commentaire n'aurait été reçu au moment du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement.

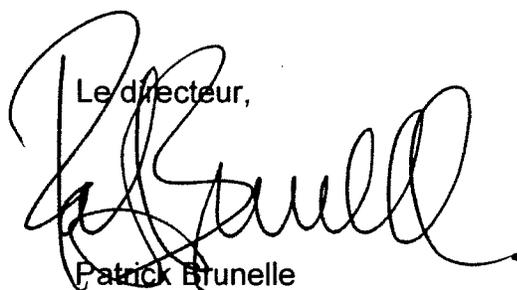
À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire à formuler sous forme de question additionnelle qui pourrait être adressée à l'initiateur du projet.

... 2

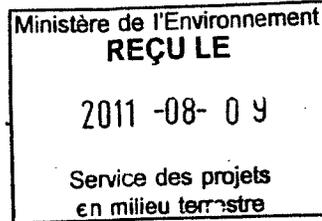
Toutefois, les démarches de l'initiateur ne remplacent pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Brunelle', written over the typed name 'Patrick Brunelle'.

Patrick Brunelle



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 août 2011

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
projet de « Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré-4 » —
volet *Espèces floristiques menacées et vulnérables***

N^{os} DOSSIERS : SCW 686609; V/R 3211-12-181; N/R 5145-04-18 [447]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis datée du 5 juillet 2011 sur le projet susmentionné concernant l'addenda (volume 4 ou V4) produit le 20 juin 2011 par le consultant « PESCA Environnement » (PESCA) et transmis par le promoteur « Consortium formé de Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc. » (Consortium). Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées en vue de poursuivre l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront uniquement sur les renseignements fournis en regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

RENSEIGNEMENTS FOURNIS

La DPÉP considère comme satisfaisant le traitement de la question QC-3. En effet, comme demandé, le promoteur HQTÉ s'engage fermement 1) à documenter toute présence d'EFMVS sur tous les sites des travaux lors de la validation sur le terrain des emplacements des éoliennes et du tracé des chemins et (2) à transmettre cette information au MDDEP, s'il y a lieu. Une attention toute particulière sera portée à la dryoptère fougère-mâle et au polystic faux-lonchitis dont les habitats sont potentiellement présents dans la zone d'étude.

...2

Entre-temps, PESCA ne juge pas opportun de réaliser un inventaire d'EFMVS en raison du fait que l'unique peuplement forestier identifié suivant le Guide¹ qui peut abriter les deux espèces visées (pessière de 90 ans), ne se retrouve pas sur les sites projetés des travaux (V4, pp. 3 et 4).

Conclusion

Cela dit, la DPÉP corrobore l'analyse de PESCA et juge l'étude d'impact **recevable** eu égard à la composante EFMVS qui relève de son champ de compétence. Toutefois, la DPÉP rappelle et réitère le strict respect, le cas échéant, par le promoteur, des engagements susmentionnés, en vue de l'acceptabilité du projet en lien avec la composante visée, par la prise en compte des points ci-après :

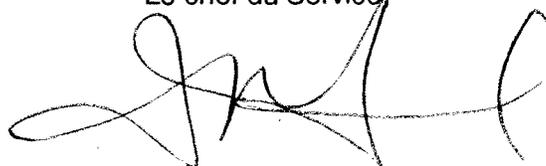
- **Inventaire d'EFMVS et leurs habitats** : L'obligation de réaliser un inventaire exhaustif et de nous transmettre confidentiellement un rapport détaillé, incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des habitats et/ou populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé l'inventaire conformément au Guide¹ recommandé. Pour rappel, cet inventaire visera spécifiquement (1) la dryoptère fougère-mâle et le polystic faux-lonchitis susmentionnés, (2) mais aussi tous les autres milieux susceptibles d'abriter les EFMVS sis sur les sites des travaux, incluant les sites des aménagements connexes (chemins d'accès, etc.). De plus, toutes les occurrences d'EFMVS observées incluant leurs habitats doivent être indiquées sur une carte.
- **Principe d'évitement** : L'obligation d'appliquer le principe d'évitement d'EFMVS (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur l'espèce ou ses habitats).
- **Mesures d'atténuation/compensation** : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des habitats soient perturbés ou détruits pendant les travaux, le promoteur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au guide susmentionné.

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN, 26 p.*

- Rapport relatif au principe d'évitement et aux mesures d'atténuation/compensation : Le cas échéant, l'obligation de transmettre au MDDEP un rapport détaillé concernant les mesures d'évitement ou d'atténuation/compensation envisagées, incluant une carte « *EFMVS observées, impacts afférents et mesures d'atténuation envisagées* », s'il y a lieu.

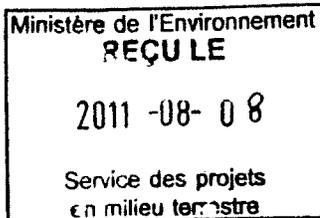
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 août 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Parc éolien de la Seigneurie de Beupré – 4 » — volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 6866094 ; V/R 3211-12-181; N/R 5145-04-18-[447]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme Boralex inc. en décembre 2010 et sur les réponses aux questions adressées à l'initiateur du projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Le promoteur devra fournir un inventaire des EEE présentes sur le site du projet, notamment pour le roseau commun (*Phragmites australis*) qui pourrait être propagé lors des travaux.

La machinerie qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur les sites des travaux afin d'éliminer la boue, les animaux ou les fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE. En présence de plantes exotiques envahissantes, le promoteur devra effectuer les travaux d'abord dans les secteurs non touchés, puis terminer par les secteurs touchés. Un calendrier à cet effet devra être fourni par le promoteur.

Des mesures devront être prises lors de la phase de construction et d'amélioration des chemins et des aires de travail afin de prévenir l'introduction d'EEE dans les nouvelles emprises. Le promoteur devra indiquer quels végétaux seront utilisés lors des travaux

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.lanjel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

de végétalisation des emprises et de restauration des aires de travail. La DPÉP recommande fortement d'utiliser que des espèces indigènes bien adaptées au milieu et de procéder rapidement afin de ne pas laisser de sols à nu pouvant offrir des lits de germination aux graines d'EEE. Le matériel qui sera utilisé pour la restauration des aires de travail, notamment la terre végétale, devra être exempt de fragments ou de graines d'EEE. Un suivi et des mesures de contrôle devront être effectués à la suite des travaux afin d'éliminer toute plante exotique envahissante ayant pu s'établir dans les nouvelles emprises ou sur les aires de travail.

En conclusion, la DPÉP juge cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées à l'égard des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site et s'engagera à mettre en œuvre des mesures pour limiter l'introduction et la propagation des EEE.

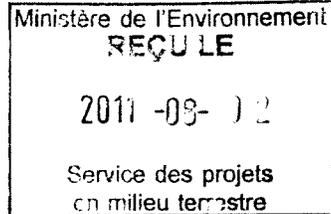
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marle-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 juillet 2011

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité pour le projet de « Parc éolien de Beaupré 4 » - Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 686609; V/R : 3211-12-181; 5145-04-18-[447]

La présente donne suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 5 juillet 2011. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Milieux humides affectés par les composantes du projet

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) indiquait dans son avis précédent, daté du 17 février 2011, que deux milieux humides potentiels seraient traversés par des « chemins à construire ».

Le promoteur indique, dans le document de réponses aux questions et commentaires (Volume 4, 20 juin 2011), que le tracé des chemins sera validé à l'aide des images LIDAR au cours de l'été 2011. Également, qu'une validation terrain sera effectuée préalablement aux travaux de construction afin de valider les deux milieux humides potentiels, et que ceux-ci seront évités si possible.

Le promoteur doit fournir les informations suivantes à cet effet :

Fournir le tracé des chemins à construire suite à la validation de l'été 2011;

...2

Advenant que les milieux humides ne puissent être évités, le promoteur devra :

Expliquer la méthodologie utilisée pour arriver à la conclusion de présence ou d'absence des milieux humides. À cet effet, le promoteur peut consulter la fiche d'« *identification et délimitation des écosystèmes aquatiques humides et riverains* » à l'adresse Internet suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

Mettre à la disposition du MDDEP les résultats des validations effectuées sur le terrain pour les milieux humides repérés (par exemple, inventorier les espèces floristiques dans les différentes strates, caractériser les sols, indiquer les indices biophysiques);

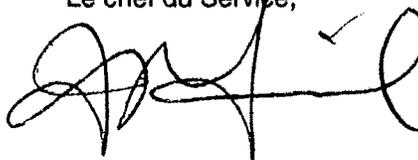
Dans l'éventualité où des milieux humides soient affectés par les composantes du projet, le promoteur doit fournir un rapport de caractérisation avec les informations demandées dans la note de la DPÉP du 17 février 2011 et le cas échéant, appliquer la séquence d'atténuation.

Le promoteur doit s'engager à fournir ces informations pour le dépôt de la demande de certificat d'autorisation.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable.

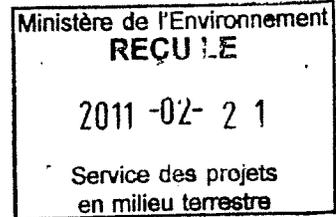
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau pour le volet portant sur les milieux humides au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 février 2011

OBJET : **Avis de recevabilité pour le projet de « Parc éolien de Beaupré 4 »
Volet - milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 686609; V/R : 3211-12-181; BDEI : 447

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 5 janvier 2011. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Connaissance du territoire à l'étude

Le promoteur a détaillé la méthodologie qu'il a utilisée pour réaliser la cartographie des milieux humides présentée à la carte 2.1 (Volume 2). Pour ce volet de l'étude, elle est jugée recevable.

Milieux humides affectés par les composantes du projet

Les cartes 2.1 (Milieu physique) et 6.1 (Infrastructure du parc éolien et milieu physique) illustrent que deux milieux humides potentiels seraient traversés par les « chemins à construire ». En effet, un milieu humide potentiel intitulé « dépôt organique » sur ces cartes se situe sur le « chemin à construire » vers l'éolienne 24. L'autre milieu humide potentiel est identifié comme étant un « mauvais drainage ». Il se situe sur le « chemin à construire » situé entre l'éolienne 17 et 14. Une caractérisation détaillée des milieux humides affectés par les composantes du projet est nécessaire pour l'analyse environnementale, à moins que ceux-ci puissent être évités. Le rapport de caractérisation devrait contenir les éléments suivants :

- Une cartographie détaillée des deux milieux humides affectés par le projet, soit l'identification et la délimitation des associations végétales.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

- La stratégie d'échantillonnage devrait être adaptée au contexte biophysique révélé par la photo-interprétation. Elle devrait être adaptée au nombre d'associations végétales identifiées (richesse) et à leur superficie. On devrait donc stratifier l'échantillonnage en utilisant les associations végétales préalablement délimitées.
- Pour chaque placette, une fiche indique les coordonnées GPS du centre, la hauteur et le pourcentage de recouvrement de chacune des quatre strates de végétation (arborescente, arbustive, herbacée, muscinale).
- Un tableau identifie pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative. Les espèces qui seraient observées dans l'association végétale, mais qui ne seraient pas présentes dans la placette doivent être listées sans spécifier de pourcentage de recouvrement.
- Identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.
- Indiquer la présence de liens hydrologiques avec un cours d'eau ou un lac.
- Les superficies totales des milieux humides, ainsi que les superficies affectées.

Séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser)

Il faut démontrer dans l'étude d'impact comment la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser) a été appliquée. La première étape, éviter, vise à ne pas développer un projet en milieux humides ni dans leur zone tampon, en concevant un projet qui conserve les milieux humides, ou qui sera implanté sur un site de remplacement. Le promoteur doit expliquer les raisons pour lesquelles il ne peut éviter ces milieux. Deuxièmement, s'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour les tracés, il s'agit de réduire les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental. Si les impacts du projet ne peuvent être évités ou réduits, les pertes résiduelles jugées inévitables feront l'objet d'analyse pour juger de la pertinence de la compensation afin de rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

Considérant que les informations présentées sont insuffisantes, en regard des milieux humides, l'étude est jugée non recevable.

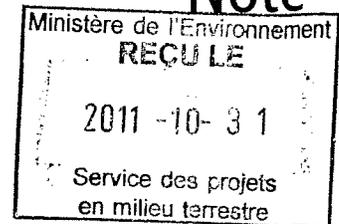
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/lis



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef de service des projets en milieu terrestres par intérim
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 24 octobre 2011

OBJET : **Demande d'avis – Développement éolien des terres de
la Seigneurie de Beaupré 4 – Rapports d'inventaires
de la faune avienne et des chauves-souris**
Réf. : 3211-12-181

Comme demandé en date du 6 octobre 2011, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Simone Gariépy au 418 644-8844, poste 274.

La directrice régionale,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Isabelle Olivier".

Isabelle Olivier, ing.

IO/SG/sm

p. j.

c. c. M^{me} Caroline Boiteau, Centre de contrôle environnemental du Québec

DESTINATAIRE : Daniel Veillette
Direction régionale de la Capitale-Nationale

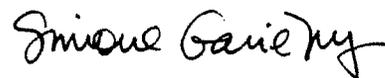
DATE : Le 24 octobre 2011

OBJET : **Demande d'avis – Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 –
Rapport d'inventaires de la faune avienne et des chauves-
souris**
N/Réf. : 3211-12-181
N/Interv. : 300697035

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'indiquer au meilleur de nos connaissances et selon notre champs de compétence si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Les documents acheminés portent sur des inventaires de la faune avienne et des chauves-souris. Ces éléments sont hors de nos champs de compétence et sont habituellement traités par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Nous n'avons pas de commentaires à formuler.

SG/sm



Simone Gariépy, biologiste M. Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale



Note

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieux terrestres
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 février 2011

OBJET : **Parc éolien Seigneurie de Beaupré 4**
N/Réf. : 3211-12-181

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, votre Direction demandait à la direction régionale d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en objet. Comme demandé, notre analyse a porté sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

Au meilleur de notre connaissance, et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis que l'ensemble des éléments requis par la directive a été traité.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Olivier".

Isabelle Olivier, ing.

IO/mg

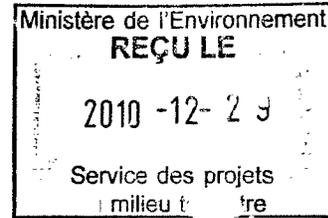
BUREAU DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE

□ 675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 222
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : isabelle.olivier@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

☒ 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844, poste 228
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : isabelle.olivier@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Direction régionale de la Capitale-Nationale

Le 22 décembre 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Directive pour le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 par Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc.

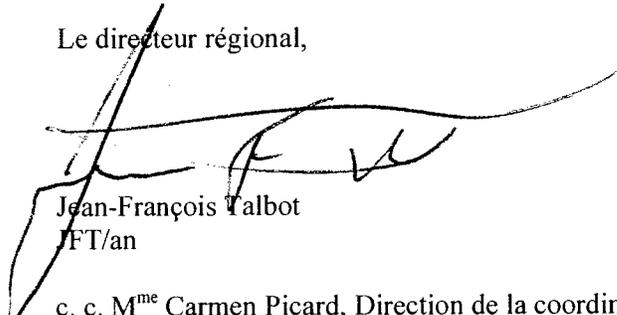
Madame,

Par la présente, nous avons pris connaissance de l'avis de projet et de cette directive et nous ne croyons pas nécessaire d'émettre d'opinion.

De plus, étant donné que ce projet ne concerne pas directement le mandat du MDEIE, nous ne désirons pas recevoir d'information supplémentaire.

Nous demeurons à votre disposition au besoin et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

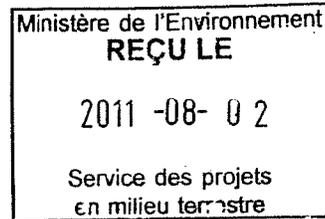


Jean-François Talbot
JFT/an

c. c. M^{me} Carmen Picard, Direction de la coordination régionale

Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 26 juillet 2011



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 Corr. : 103809

Objet : Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré - 4

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 5 juillet dernier, nous demandant d'examiner si les renseignements demandés à Boralex et à Gaz Métro Éole, concernant le projet cité en rubrique, ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document *Réponses aux questions et commentaires*.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, puisqu'aucun élément de précision n'a été requis par notre ministère au regard de l'étude d'impact qui était satisfaisante, nous ne formulons aucun commentaire particulier à cette étape du projet.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Francine Lacroix, conseillère en développement touristique pour la région de Québec, qui peut être jointe au 418 643-5959 poste 3422.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

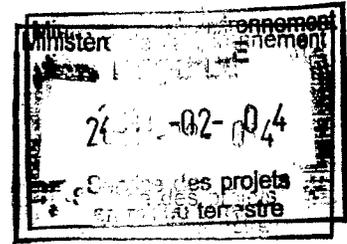
Le directeur,


François Côté

FC/FL/lm

Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 28 janvier 2011



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage; boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 Corr. : 103809

Objet : Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré - 4

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 5 janvier dernier, nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Boralex et Gaz Métro Éole, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Francine Lacroix, conseillère en développement touristique pour la région de Québec, qui peut être jointe au ☎ 418 643-5959 poste 3422.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

FC/FL/cg